DOCUMENT D'INFORMATION

Loi de 2026 pour protéger les collectivités nordiques et rurales de l'Ontario

PROTÉGER L'ONTARIO

Ministère du Développement et de la croissance économique du Nord

23 novembre 2026

Ontario

Survol

L'Ontario renforce la compétitivité, la connectivité et la résilience à long terme des collectivités nordiques et rurales grâce à des initiatives stratégiques et à l'élaboration de politiques transparentes et fondées sur des données probantes. De solides mesures en matière de transport, une infrastructure moderne et des secteurs des ressources compétitifs sont essentiels pour que ces collectivités demeurent des endroits dynamiques où il fait bon vivre, travailler et investir.

La présentation de la *Loi de 2026 pour protéger les collectivités nordiques et rurales de l'Ontario* (la « Loi ») et les autres mesures non législatives proposées donnent suite aux initiatives cernées dans le cadre des séances participatives avec les intervenants. Les mesures que propose la Loi, si elle est adoptée, contribueront à bâtir des collectivités plus fortes et à favoriser la prospérité économique.

Améliorer la mobilité, l'accès et la sécurité routière

L'Ontario **améliore l'accès aux réseaux de transport dans toute la province, y compris dans le Nord de l'Ontario**, en facilitant la circulation sécuritaire et fiable des personnes et des produits grâce à la modernisation des cadres législatifs et de conformité. La province agit sur plusieurs plans, notamment en mettant à jour le Plan de transport pour le Nord de l'Ontario et en proposant de moderniser le cadre législatif d'Ontario Northland.

La province **améliore en outre les connexions vers les destinations touristiques et l'expérience des touristes** grâce à une **nouvelle stratégie pour l'aménagement des pistes et des sentiers**, dans l'objectif de hisser l'Ontario rural et du Nord au niveau des destinations touristiques de premier choix toute l'année.

Durabilité et croissance de l'Ontario rural et du Nord

L'Ontario réagit à l'évolution des pressions mondiales et locales qui se répercutent sur les collectivités nordiques et rurales, dont l'économie dépend des emplois locaux et des ressources durables. La province soutient les régions nordiques et rurales de l'Ontario par des mesures qui **favorisent le développement économique** et **protègent les collectivités et les environnements locaux**.

De plus, dans le cadre de ses efforts de réduction des formalités administratives, l'Ontario propose de simplifier les systèmes de permis et d'autorisations liés aux ressources naturelles, afin de créer un **système de réglementation plus prévisible et plus efficace,** susceptible d'attirer davantage d'investissements et favorable à la croissance.

Améliorer la mobilité, l'accès et la sécurité routière : survol

Le Nord de l'Ontario est un moteur essentiel de la croissance économique et de la compétitivité de la province. Il renforce la connectivité régionale et interprovinciale. C'est la raison pour laquelle la province a réalisé des investissements record dans le réseau de transport du Nord de l'Ontario, dont les industries du Nord ont besoin pour donner accès aux minéraux critiques et créer des emplois bien payés. Cette année seulement, la province investit plus de 600 millions de dollars pour construire, réparer et élargir des autoroutes, des routes et des ponts un peu partout dans le Nord de l'Ontario, dans le souci d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité routière, tout en créant des emplois bien payés pour les travailleurs de la construction et en ouvrant l'accès à des régions de la province qui n'avaient jamais été accessibles par la route auparavant.

En élargissant le réseau d'aires de repos de la région, en investissant dans la création et la modernisation de postes d'inspection de camions, en ajoutant des voies de dépassement et en intensifiant les mesures d'application de la loi, l'Ontario assure la sécurité des routes du Nord et favorise la croissance à long terme.

Points saillants :

- Élargissement de la route 11/17 de Thunder Bay à Nipigon et de Kenora à la frontière du Manitoba afin de protéger un corridor national essentiel.
- Élargissement de la route 69, de Parry Sound à Sudbury.
- Accélération de la construction de plus de 500 kilomètres de route praticable en toutes saisons afin de donner accès au Cercle de feu cinq ans plus tôt que prévu.
- Réalisation de plus de 17 400 inspections de véhicules utilitaires et dépôt de près de 9 000 accusations pour des infractions aux règlements et aux règles de sécurité.
- Début des travaux de remplacement du poste d'inspection des camions de Hearst sur la route 11 et ajout de 14 kilomètres de nouvelles voies de dépassement.
- Rétablissement du service de transport ferroviaire de passagers dans le Nord-Est de l'Ontario grâce au retour du Northlander, une ligne ferroviaire de 740 kilomètres reliant Toronto à Timmins, avec 16 arrêts et un prolongement ferroviaire jusqu'à Cochrane.

Améliorer la mobilité, l'accès et la sécurité routière

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Renouveler le cadre législatif d'Ontario Northland	Ontario Northland offre un important réseau de transport aux collectivités du Nord, pour aider les résidents à accéder aux emplois, aux soins de santé, aux services essentiels et aux débouchés économiques. Toutefois, la loi régissant la Commission de transport Ontario Northland est demeurée largement inchangée depuis 1902 et ne reflète plus le mode de fonctionnement actuel de l'organisme. Alors qu'Ontario Northland se prépare à rétablir le service de transport ferroviaire de passagers Northlander, des structures modernes de gouvernance et de surveillance deviennent de plus en plus importantes pour faciliter l'expansion de ses activités. Des exigences de gouvernance désuètes et des pouvoirs limités peuvent causer des problèmes opérationnels.	L'Ontario propose de moderniser la législation régissant Ontario Northland afin de renforcer la responsabilisation, d'améliorer la sécurité et d'assouplir les exigences dans l'objectif de faciliter la prestation de services de transport fiables dans tout le Nord de l'Ontario. Les changements proposés mettront à jour les exigences en matière de gouvernance et de surveillance, renforceront la capacité d'Ontario Northland de répondre aux préoccupations liées à la sécurité et permettront à l'organisme de mieux s'adapter aux besoins changeants des collectivités du Nord. Cette modernisation rendra possibles des améliorations futures en matière de transport, comme le retour du service de transport ferroviaire de passagers Northlander, afin de rétablir les liens avec les collectivités du Nord et d'élargir l'accès aux emplois, aux soins de santé et aux services essentiels.

Ontario

Améliorer la mobilité, l'accès et la sécurité routière

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Mettre à jour le Plan de transport pour le Nord de l'Ontario	Alors que l'Ontario continue d'améliorer les routes, les chemins de fer, les ports et l'infrastructure aérienne du Nord de l'Ontario, il est nécessaire de mettre à jour le plan de transport à long terme de la province afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des débouchés économiques de la région. Depuis la publication de la version originale du Plan de transport pour le Nord de l'Ontario, la province a bien avancé dans divers projets d'infrastructure clés, tandis que la demande croissante pour des minéraux critiques, l'expansion des débouchés commerciaux et la nécessité de renforcer les liens entre les collectivités du Nord ont confirmé l'importance d'une approche coordonnée, à long terme, en matière de planification des transports.	L'Ontario publiera une version mise à jour du Plan de transport pour le Nord de l'Ontario, mettant en évidence les progrès réalisés à ce jour et traçant la voie à suivre pour renforcer le réseau de transport de la région jusqu'en 2051. Cette mise à jour préparera le terrain à d'autres séances participatives avec les collectivités du Nord, les partenaires autochtones et les intervenants au cours de l'année à venir afin de déterminer les priorités futures pour l'amélioration des routes, des chemins de fer, des ports et du transport aérien. Ces efforts assureront que le Nord de l'Ontario dispose des infrastructures nécessaires pour débloquer son potentiel économique, améliorer l'accès aux services essentiels et faciliter la circulation des personnes et des biens efficacement et en toute sécurité pour les générations à venir. Le plan mis à jour sera finalisé d'ici l'automne 2027, à la suite des consultations menées auprès des communautés autochtones, des municipalités du Nord et des intervenants, dès le début de l'année prochaine.

Ontario

Améliorer la mobilité, l'accès et la sécurité routière

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Assurer la fiabilité et l'accessibilité des inspections des véhicules dans tout l'Ontario	Le programme InspectiON des véhicules de l'Ontario contribue à la sécurité routière en veillant à ce que les véhicules respectent les normes provinciales en matière de sécurité et d'émissions. Dans le système actuel, la province dispose d'outils limités pour remédier aux manquements des techniciens d'inspection des véhicules. Les mesures d'application de la loi peuvent entraîner la suspension d'un centre d'inspection tout entier, ce qui perturbe tous les services offerts aux conducteurs et aux entreprises, particulièrement dans les collectivités nordiques et rurales. La loi actuelle limite également les personnes habilitées à prendre des décisions en matière d'accréditation et d'inscription, ce qui entraîne des retards administratifs inutiles.	L'Ontario propose des modifications qui renforceront la surveillance des inspections des véhicules, amélioreront la sécurité routière et maintiendront l'accessibilité des services d'inspection essentiels dans toute la province. Les modifications proposées permettront à la province de prendre plus rapidement des mesures d'application de la loi ciblées à l'encontre des techniciens qui enfreignent les règles, sans perturber inutilement les activités de tout un centre d'inspection. Les changements visent aussi à rationaliser le processus décisionnel et à renforcer la responsabilisation, pour que les conducteurs et les entreprises puissent continuer d'avoir accès à des services d'inspection des véhicules fiables, particulièrement dans les collectivités nordiques et rurales où il n'y a pas beaucoup d'autres points de service.

Ontario

Améliorer la mobilité, l'accès et la sécurité routière

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Simplifier l'examen pour l'obtention du permis de conduire de la catégorie G	L'approche de l'Ontario en matière d'examens de conduite est désuète. Elle met l'accent sur le maniement de base d'un véhicule plutôt que sur les compétences dont les conducteurs débutants ont besoin pour réduire le risque de collision, et ne tire pas pleinement parti des technologies modernes. Aujourd'hui, les personnes qui demandent un permis G1 doivent passer en personne le test de connaissances portant sur les panneaux de signalisation et les règles de la circulation. L'absence d'options en ligne complique la démarche pour les résidents du Nord de l'Ontario et du reste de la province. L'Ontario est en outre le seul territoire de compétence du Canada et du monde entier à exiger deux examens pratiques obligatoires.	La province cherche à élargir l'accès aux services en ligne, notamment pour permettre aux personnes qui demandent un permis G1 de passer le test de connaissances en ligne. L'élargissement de l'accès aux services en ligne offrira davantage de choix à la population et permettra aux Ontariennes et aux Ontariens d'économiser temps et argent, particulièrement dans les collectivités nordiques et rurales. La province examine aussi la question de savoir quand et comment elle pourrait passer à un modèle d'examen pratique unique afin d'aligner l'Ontario sur le reste du Canada et les normes mondiales. Un système simplifié d'examen pour l'obtention du permis de conduire G permettra d'évaluer les conducteurs plus efficacement tout en veillant à ce qu'ils soient adéquatement préparés aux responsabilités liées à la conduite. Le système actuel à trois étapes (G1, G2, G) demeurerait en vigueur, la durée de chaque étape restant inchangée, mais avec des approches d'évaluation modernisées et plus efficaces. Au cours des prochains mois, la province consultera les chefs de file de l'industrie et les intervenants au sujet de changements à apporter à l'examen d'obtention du permis de conduire de catégorie G afin de mieux tenir compte des compétences dont les conducteurs ont besoin sur les routes de l'Ontario.

Ontario

Améliorer la mobilité, l'accès et la sécurité routière

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Élaborer une nouvelle stratégie pour l'aménagement des pistes et des sentiers	Les sentiers pittoresques de l'Ontario attirent des visiteurs de toute la province, du Canada et du monde entier. Les sentiers de la province encouragent la population à rester active et contribuent aux économies locales, mais la Stratégie ontarienne pour l'aménagement des pistes et des sentiers n'a pas été mise à jour depuis 2005, et elle ne reflète pas entièrement le potentiel touristique et économique des sentiers. Par ailleurs, la fragmentation des responsabilités limite une planification coordonnée. L'Ontario a l'occasion, grâce à des consultations et à une nouvelle stratégie, de mieux relier les sentiers aux collectivités et aux entreprises locales, d'améliorer la sécurité et l'accessibilité, d'attirer davantage de visiteurs et de hisser la province au rang de destination touristique de premier plan toute l'année.	Le gouvernement de l'Ontario élaborera une nouvelle stratégie pour l'aménagement des pistes et des sentiers afin de renforcer la position de la province en tant que destination touristique de premier choix toute l'année, et de favoriser les loisirs et la croissance économique locale. La stratégie sera axée sur un réseau de sentiers plus coordonné, accessible et orienté vers le tourisme, qui stimule le tourisme et le développement économique. La province consultera les municipalités, les partenaires autochtones, les organismes sans but lucratif et d'autres partenaires du secteur des sentiers, et collaborera avec eux au cours des prochains mois afin d'élaborer la stratégie, dont le lancement est prévu en 2027. Fort de cette collaboration, l'Ontario a l'intention de mettre en place une stratégie susceptible d'améliorer l'expérience visiteur grâce à une cartographie numérique améliorée, une meilleure intégration des sentiers dans la planification touristique, une connectivité accrue et le développement des destinations.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : survol

Face aux pressions mondiales et locales changeantes, la province s'efforce de renforcer la durabilité et la croissance des régions nordiques et rurales au moyen de mesures qui visent à favoriser le développement économique, tout en protégeant les collectivités locales et l'environnement par les moyens suivants :

- Faire progresser le développement économique des collectivités nordiques et rurales
- Améliorer la gestion des ressources naturelles
- Transformer les systèmes de permis

Grâce aux mesures proposées, telles que le renforcement de la *Loi sur le Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario*, la simplification de la mise en œuvre des programmes du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise (MAAAO) de l'Ontario et le renforcement des pouvoirs ministériels relatifs aux programmes ruraux et aux organismes consultatifs, la province met en place un cadre de prestation des programmes plus réactif et efficace qui accélère le développement économique.

L'Ontario s'emploie également à assurer une croissance économique durable et la création d'emplois dans les régions rurales de l'Ontario, tout en maintenant une solide gérance de l'environnement grâce aux diverses initiatives proposées, dont le renouvellement de sa stratégie de lutte contre les espèces envahissantes.

Enfin, dans le cadre de son plan visant à protéger l'Ontario et à bâtir l'économie la plus compétitive du G7, le ministère des Richesses naturelles (MRN) propose des changements pour transformer et simplifier les permis liés aux ressources naturelles, ce qui permettra aux projets miniers et d'infrastructure d'avancer plus rapidement et avec une plus grande certitude. Ces propositions élimineront environ 21 000 jours de formalités administratives et feront économiser aux entreprises plus de 500 000 $ en coûts annuels de conformité. Elles viennent compléter les récentes initiatives de réforme du système des permis prévues dans le projet de *Loi de 2026 visant à bâtir l'Ontario plus rapidement* du gouvernement.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Renforcer la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO)	La SGFPNO promeut la croissance économique dans le Nord de l'Ontario en investissant dans des entreprises, des collectivités et des organismes. En réponse aux perturbations commerciales, la SGFPNO a recentré ses activités sur les investissements qui protègent les emplois et les industries du Nord, renforcent la résilience économique et positionnent le Nord de l'Ontario en vue d'une croissance et d'une compétitivité à long terme. À l'heure actuelle, les pouvoirs du vice-président ne sont pas énoncés dans la *Loi sur le Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario* et tout pouvoir exercé par le vice-président repose sur sa nomination à ce poste par le président, comme le prévoient les documents de gouvernance de la SGFPNO.	Si les modifications proposées à la *Loi sur le Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario* sont adoptées, elles établiront un poste de vice-président ainsi que le processus de désignation, et conféreront au vice-président le pouvoir d'agir à la place du président dans certaines circonstances. La province propose également d'ajouter un nouvel article à la *Loi sur le Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario* qui, s'il est adopté, officialisera le mandat de la SGFPNO consistant à prioriser les initiatives économiques qui favorisent le développement économique, l'innovation, la croissance de l'emploi ou le développement communautaire stratégique au profit de la population, des industries ou des collectivités du Nord de l'Ontario.

Ontario

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Renforcer les pouvoirs ministériels pour les programmes de développement économique des collectivités rurales et les organismes consultatifs	Le Comité consultatif de développement économique des collectivités rurales (CC-DECOR) et le Programme de développement des collectivités rurales de l'Ontario (Programme de DCRO) jouent un rôle important dans le renforcement des collectivités rurales de la province, mais tous deux relèvent actuellement de pouvoirs distincts liés à la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales*. Comme le mandat du CC-DECOR est lié au Programme de DCRO, il importe d'examiner en parallèle les pouvoirs régissant le CC-DÉCOR et le Programme de DCRO.	L'Ontario propose d'actualiser le cadre de surveillance du CC-DECOR et du Programme de DCRO afin qu'ils relèvent du ministère des Affaires rurales (MAR). Ce changement conférera au ministre des Affaires rurales le pouvoir d'établir un cadre de gouvernance favorisant le développement économique rural, dont le pouvoir d'établir, de maintenir et de modifier des programmes de développement économique rural ainsi que de créer de nouveaux organismes consultatifs. Le renforcement des pouvoirs ministériels contribuera à garantir que les programmes de développement économique des collectivités rurales et les organismes consultatifs fonctionnent selon des responsabilités clairement établies, qu'ils sont bien coordonnés et en ligne avec les priorités provinciales. L'objectif est d'assurer des programmes efficaces et réactifs, qui aident les collectivités rurales à demeurer fortes, compétitives et résilientes. Dans le cadre de cette initiative, le MAR changera le nom du CC-DECOR à Comité consultatif pour l'Ontario rural (CCOR). Le rôle et la composition du comité demeureront inchangés.

Ontario

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales

Initiative	Current State	Future State
Désigner formellement la Semaine de l'Ontario rural	En avril 2026, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté à l'unanimité une motion d'initiative parlementaire visant à désigner chaque année la troisième semaine de septembre comme étant la Semaine de l'Ontario rural. Une motion d'initiative parlementaire exprime l'opinion de l'Assemblée législative, mais ne crée pas une loi exécutoire.	L'inscription de la Semaine de l'Ontario rural dans la loi s'appuiera sur la motion en conférant à la Semaine de l'Ontario rural un caractère permanent, de la clarté et une reconnaissance juridique. Cela permettra de créer un mécanisme cohérent et durable pour souligner les contributions des collectivités rurales à la prospérité économique et sociale de l'Ontario.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Renouveler la stratégie de l'Ontario contre les espèces envahissantes	Les espèces envahissantes présentent des risques importants pour la biodiversité, l'économie et les collectivités de l'Ontario. Elles affectent de nombreux secteurs, dont l'agriculture, les pêches, la foresterie, les loisirs et le tourisme. Si elles ne sont pas gérées, les répercussions peuvent être coûteuses et irréversibles. En 2019, il a été estimé que les espèces envahissantes pourraient coûter à l'Ontario 3,6 milliards de dollars par année. L'Ontario est exposé à un risque accru d'introduction et de propagation d'espèces envahissantes en raison de sa forte densité de population et de sa géographie, notamment sa proximité avec les voies de transport terrestres et maritimes internationales. Un examen des progrès réalisé en 2023 a révélé que, bien que des avancées importantes aient été accomplies grâce au Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes, il est nécessaire de poursuivre une action continue et coordonnée pour faire face aux menaces émergentes et grandissantes que représentent les espèces envahissantes.	Le gouvernement de l'Ontario mettra en œuvre un cadre renouvelé de gestion des espèces envahissantes afin de faire face à la menace persistante que représentent les espèces envahissantes en Ontario. La stratégie remaniée s'appuiera sur les réussites passées et définira de nouveaux domaines d'intérêt qui reflètent une meilleure compréhension des dangers croissants liés aux espèces envahissantes, les données scientifiques plus exactes disponibles et les conditions actuelles, notamment : • Une formulation plus claire des coûts économiques, des risques sectoriels et du rapport coûts-avantages des mesures à prendre. • Des partenariats renforcés pour optimiser les mesures sur le terrain. • Des rôles et responsabilités plus clairs afin d'améliorer la coordination et le leadership entre les gouvernements et les partenaires. En prévenant l'introduction de nouvelles espèces envahissantes et en gérant celles qui existent déjà, la stratégie renouvelée pourra réduire et éviter les coûts environnementaux et économiques à long terme dans des secteurs clés, tout en favorisant la création d'emplois et l'activité économique en Ontario.

Ontario

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : survol des efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

La présentation de la *Loi de 2026 pour protéger les collectivités nordiques et rurales de l'Ontario* continue de concrétiser notre engagement à transformer le système de permis et d'autres processus connexes du gouvernement afin d'accroître la compétitivité et de multiplier les possibilités d'investissement dans les collectivités nordiques et rurales de l'Ontario.

Ces propositions complètent les récentes initiatives de réforme des permis prévues dans le projet de *Loi de 2026 visant à bâtir l'Ontario plus rapidement* du gouvernement, pour éliminer environ 21 000 jours de formalités administratives et faire économiser aux petites entreprises plus de 500 000 $ en coûts annuels de conformité.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Transformation du système de permis : consentement au dépôt - bornes d'incendie sèches	Les bornes d'incendie sèches assurent une protection essentielle et continue contre les incendies, sans pression, dans les secteurs qui n'ont pas accès à un réseau municipal d'approvisionnement en eau. À l'heure actuelle, une autorisation du MRN est requise en vertu de la *Loi sur les terres publiques* pour installer une borne d'incendie sèche sur une terre publique, même si cette activité est jugée à faible risque.	Le gouvernement de l'Ontario propose des modifications à un règlement pris en vertu de la *Loi sur les terres publiques* qui, si elles sont approuvées, permettront d'installer et d'utiliser des bornes d'incendie sèches sur les terres publiques sans nécessiter d'autorisation propre au site de la part du MRN, à condition que les travaux soient enregistrés et exécutés conformément aux exigences réglementaires. Un permis de travail distinct ne sera également plus requis pour les travaux mineurs de dragage ou de remblayage associés à l'installation d'une borne d'incendie sèche. Ces changements proposés devraient permettre de réduire d'environ 50 jours le délai total de traitement et d'améliorer la sécurité-incendie dans les régions rurales et éloignées.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation actuelle
Transformation du système de permis : renouvellement du permis de mesureur et renouvellement du permis d'installation de transformation de ressources forestières	Les processus actuels d'obtention et de maintien du permis de mesureur et du permis d'installation de transformation de ressources forestières exigent l'envoi d'un formulaire de demande et le paiement des droits par chèque envoyé par la poste. Un permis d'installation de transformation de ressources forestières est requis pour construire ou exploiter une usine, telle qu'une usine de pâtes et papiers, une scierie ou une usine de placages, qui consomme 1 000 mètres cubes ou plus de bois par année. Les mesureurs sont des personnes qui mesurent les ressources forestières, telles que les arbres ou le bois, afin d'en déterminer le volume et la qualité. Le MRN délivre actuellement des permis de mesureur valides pendant cinq ans et des droits sont exigés pour leur renouvellement. Les formulaires de demande pour les deux permis doivent actuellement être présentés sur papier et les droits doivent être payés par chèque. Ce processus est inefficace, engendre de la paperasserie inutile et cause des formalités administratives supplémentaires tant pour les clients que pour le personnel du gouvernement.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation future
Transformation du système de permis : renouvellement du permis de mesureur et renouvellement du permis d'installation de transformation de ressources forestières (suite)	Le gouvernement de l'Ontario propose d'apporter des modifications à un règlement pris en vertu de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne,* qui élimineront les droits de renouvellement pour les permis de mesureur et permettront aux titulaires de permis de procéder au renouvellement de leur permis par voie numérique au lieu de devoir soumettre des demandes papier et de payer les droits par chèque. Ces changements rendront les renouvellements plus rapides et plus simples, et maintiendront le niveau de précision du mesurage du bois par des mesureurs qualifiés. Par ailleurs, ces changements élimineront les droits annuels et simplifieront les renouvellements pour les permis d'installation de transformation de ressources forestières. Ils permettront à la plupart des titulaires de permis actuels de renouveler leur permis au moyen d'une inscription en ligne et de la production d'un rapport annuel, sans nécessiter l'approbation du MRN. Seules les installations qui continueront d'exercer leurs activités sans changements importants à leur échelle ou à leurs produits seront admissibles au processus simplifié de renouvellement par autorisation par voie réglementaire. Tout changement important apporté aux installations continuera de nécessiter l'autorisation du MRN. Ces modifications proposées devraient permettre d'économiser environ 4 200 $ au total par année pour toutes les installations titulaires d'un permis et environ 1 700 $ au total par année pour tous les mesureurs titulaires d'un permis. À l'avenir, elles permettront de réaliser des gains de temps estimés à : • environ 10 min. pour le renouvellement par autorisation par voie réglementaire pour le permis d'installation de transformation de ressources forestières; • environ 15 min. pour l'élimination des droits annuels pour le permis d'installation de transformation de ressources forestières; • environ 20 min. pour le renouvellement d'un permis de mesureur grâce à l'élimination des droits et à la demande numérique.

Ontario

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Transformation du système de permis : simplifier le renouvellement des permis d'exploitation des ressources forestières	Les entreprises forestières doivent détenir un permis d'exploitation des ressources forestières pour récolter du bois et d'autres ressources forestières sur les terres de la Couronne. Les entreprises forestières doivent communiquer avec le bureau local du MRN pour renouveler le permis, ce qui engendre du travail administratif tant pour l'industrie que pour le gouvernement.	Le gouvernement de l'Ontario propose des modifications législatives à la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne* qui permettront au ministère d'élaborer de modifications réglementaires afin d'accorder aux entreprises forestières détenant un permis en règle le pouvoir de renouveler un permis d'exploitation des ressources forestières sans attendre l'autorisation du MRN, grâce à une approche d'autorisation par voie réglementaire. Au lieu de devoir contacter un bureau local du MRN, les titulaires de permis admissibles pourront renouveler leur permis en ligne en s'inscrivant et en satisfaisant aux exigences prévues par règlement. Ces changements proposés devraient permettre d'économiser environ 480 jours par année pour le renouvellement de tous les permis.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Transformation du système de permis : autorisations et gestion relatives aux terres publiques	Le MRN gère et réglemente plus de 300 000 kilomètres de chemins situés sur les terres publiques, qui sont généralement ouverts au public. Dans certains cas, des chemins peuvent être fermés en vertu de la *Loi sur les terres publiques* et toute circulation sur un chemin fermé nécessite un permis de circulation devant être approuvé par le chef de district local du MRN. À l'heure actuelle, il n'existe aucune norme de service pour la délivrance de ces permis de circulation, ce qui peut entraîner des retards pour les promoteurs.	Le gouvernement de l'Ontario propose des modifications à des dispositions prises en vertu de la *Loi sur les terres publiques,* qui permettront au MRN de simplifier le système actuel des permis de circulation et/ou élimineront l'obligation de détenir un permis pour certaines personnes. Ces modifications ne s'appliqueront pas aux chemins pouvant être fermés en vertu de la *Loi sur la gestion des incendies de végétation*. Cette proposition concerne des particuliers et des entreprises, dont, mais sans s'y limiter, les personnes qui ont besoin d'un accès pour exploiter un barrage, les piégeurs titulaires d'un permis, les exploitants d'entreprises touristiques dans les régions éloignées et les titulaires de claims miniers. Ces changements simplifieront les exigences relatives aux permis de circulation en conférant au ministre le pouvoir de prendre des règlements concernant les chemins fermés sur les terres publiques et les permis de circulation connexes afin d'établir des délais clairs pour l'approbation des permis. Si ces modifications sont approuvées, le ministère pourra consacrer plus de temps aux autorisations complexes pour assurer la protection de l'environnement et l'atténuation des risques, par exemple les terres spécialement protégées ou les zones naturelles, dans le but de préserver la biodiversité, le patrimoine culturel et les fonctions écologiques.

Ontario

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Transformation du système de permis : arbres réservés à la Couronne sur un terrain privé	Certains propriétaires fonciers privés détiennent les droits de surface sur leur bien-fonds, mais ne sont pas propriétaires d'une partie ou de la totalité des arbres qui s'y trouvent. Ces situations découlent d'anciennes concessions de terres de la Couronne qui transféraient parfois la propriété du terrain aux propriétaires fonciers tout en réservant certains arbres ou la totalité des arbres à la Couronne. Cet ancien régime de propriété subsiste sur certaines propriétés privées, principalement dans le Nord de l'Ontario. Par conséquent, ces propriétaires fonciers privés doivent soit obtenir un permis et payer les droits applicables en vertu de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne* soit présenter une demande au MRN afin d'obtenir la levée de la réserve d'arbres et payer les droits exigés en vertu de la *Loi sur les terres publiques.* Lorsque la Couronne n'a plus de droit de propriété sur les arbres, la réserve d'arbres est nulle de plein droit et les propriétaires fonciers peuvent demander au MRN un certificat d'annulation confirmant que la Couronne n'a plus de droit sur les arbres.	Le gouvernement de l'Ontario propose des modifications législatives visant à mettre fin à cet ancien régime de propriété en transférant la propriété des arbres réservés à la Couronne aux propriétaires fonciers privés des biens-fonds. Cette mesure harmonisera la propriété des arbres avec celle des autres terres privées où les propriétaires fonciers sont propriétaires des arbres, ce qui éliminera les processus connexes du MRN liés aux permis, à la levée des réserves et aux certificats d'annulation. Les exigences existantes en matière de protection de l'environnement, de protection des espèces et d'aménagement du territoire continueront de s'appliquer, y compris les règlements municipaux relatifs à l'abattage d'arbres, le cas échéant. Les propriétaires fonciers demeureront tenus de se conformer à ces exigences. Si ces changements proposés sont adoptés, ils devraient permettre de réduire d'environ 4 560 jours le délai de traitement total, en éliminant les formalités administratives liées à environ 40 transactions par année et à économiser environ 640 000 $ par année.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Transformation du système de permis : autorisation pour retirer un nid ou des œufs d'oiseau	Les nids d'oiseaux peuvent parfois présenter des risques pour la sécurité, par exemple sur les lignes électriques, les tours de télécommunications ou l'équipement de navigation, ce qui nécessite de les retirer. Une autorisation du MRN est requise pour retirer le nid ou les œufs d'une espèce d'oiseau sauvage en Ontario.	Le gouvernement de l'Ontario propose de remédier aux situations où un nid d'oiseau présente un risque d'incendie immédiat en modifiant des dispositions réglementaires prises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune,* afin de supprimer l'obligation d'obtenir une autorisation du MRN pour retirer un nid ou des œufs d'une espèce d'oiseau sauvage lorsque le nid présente un risque d'incendie immédiat, à condition que les travaux respectent le code de pratique. Si cette modification proposée est approuvée, elle permettrait de réduire d'environ 55 jours par année le délai de traitement total et d'intervenir plus rapidement face aux risques liés à la sécurité publique et aux incendies.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Transformation du système de permis : retrait de ressources forestières pour des activités non forestières	Le retrait d'arbres sur les terres de la Couronne pour certaines activités non forestières, comme les routes, l'exploitation minière et les couloirs de services publics, est assujetti à une autorisation en vertu de plus d'une loi, dont la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Cette situation entraîne un double-emploi et des formalités administratives inutiles.	Le gouvernement de l'Ontario propose de modifier des dispositions réglementaires prises en vertu de la *Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne,* afin de simplifier le processus de retrait d'arbres à des fins non forestières sur les terres de la Couronne grâce au recours à un code de pratique pour les projets de moindre envergure et à un système de permis par règlement pour les projets de plus grande envergure. Si la modification est approuvée, les projets déjà autorisés en vertu de certaines autres lois pourront faire retirer des arbres sans l'obtention d'un permis distinct, à condition de satisfaire aux exigences du nouveau cadre. Cette mesure permettra de réduire les chevauchements et les formalités administratives. Les auteurs d'une demande qui ne peuvent pas satisfaire aux exigences auront toujours la possibilité de présenter une demande de permis. La modification proposée devrait permettre de réduire d'environ 2 250 jours par année le délai de traitement total.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation actuelle
Transformation du système de permis : autorisations relatives au poisson et à la faune	Certains projets d'infrastructure ou d'aménagement susceptibles d'avoir une incidence sur le poisson et la faune peuvent nécessiter une autorisation du MRN. Le prélèvement de poissons et de faune est courant au cours des premières étapes de ces projets, et le MRN collabore avec les promoteurs de projets d'aménagement afin de veiller à la mise en place de mesures d'atténuation appropriées. Ces prélèvements nécessitent l'autorisation du MRN afin de garantir le recours à des techniques adéquates de capture, de détention et de relocalisation. De plus, l'autorisation du MRN est requise pour certaines activités de gestion de la faune visant à protéger des biens. Par exemple, une autorisation doit être obtenue pour retirer une digue de castor, ce qui entraîne l'inondation d'une propriété.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation future
Transformation du système de permis : autorisations relatives au poisson et à la faune (suite)	Le gouvernement de l'Ontario propose des modifications législatives visant à simplifier les autorisations en instaurant un nouveau permis fondé sur l'inscription pour certaines activités courantes liées au poisson et à la faune. Cette mesure élargira les circonstances dans lesquelles il est permis de retirer la faune qui présente un risque pour les biens, les infrastructures ou la sécurité publique sans permis ni autorisation. Les modifications proposées réduiront les formalités administratives en en éliminant ou en diminuant le temps et les efforts consacrés par les clients et le MRN à l'examen et au traitement des autorisations pour les activités courantes à faible risque liées au poisson et à la faune. Exemples d'activités courantes à faible risque : • Prélever et déplacer des poissons et de la faune dans des situations à faible risque. • Autoriser le retrait de digues de castor sans autorisation préalable dans certaines situations à faible risque, conformément aux règles établies par règlement. • Autoriser les propriétaires fonciers à retirer des cerfs ou des wapitis s'ils présentent un danger imminent pour le bien-fonds. Les processus d'autorisation demeureront en place pour les autres activités liées au poisson et à la faune comportant des risques et des répercussions plus élevés. Une fois mises en œuvre, ces modifications proposées devraient faire économiser environ 1 064 jours en moyenne par type de permis.

Durabilité et croissance des régions nordiques et rurales : efforts de réduction des formalités administratives et de transformation du système de permis

Initiative	Situation actuelle	Situation future
Simplifier le processus de mise en œuvre des programmes au MAAAO	Outre les autorisations applicables en matière de politiques et de finances, à l'heure actuelle, la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales* exige que le ministre prenne un arrêté pour mettre sur pied de nouveaux programmes. Le MAAAO est le seul ministère qui doit prendre des arrêtés ministériels pour établir des programmes. Les arrêtés ministériels créent des processus redondants qui nécessitent des formalités administratives et des modifications lorsqu'un programme est changé. Cela réduit l'efficacité opérationnelle et limite la capacité du ministère de simplifier la prestation des programmes, sans offrir de véritable protection supplémentaire contre les risques.	L'Ontario propose d'éliminer l'obligation de recourir à des arrêtés ministériels pour établir les programmes du MAAAO. Cette mesure permettra de réduire les formalités administratives et de rationaliser les processus. Elle améliorera également la capacité de réactivité et donnera au personnel du ministère plus de temps pour travailler au renforcement des secteurs agroalimentaire et de l'agroentreprise de l'Ontario. Cette modification remédiera à une formalité administrative désuète, unique au MAAAO, et s'inscrit dans les efforts déployés par l'Ontario pour réduire les formalités administratives. D'autres mesures de surveillance existantes continueront d'assurer une reddition de comptes et une gestion des risques appropriées, y compris pour les autorisations du Conseil du Trésor et du Conseil de gestion du gouvernement, les exigences en matière d'administration financière, les processus de gouvernance des programmes et les contrôles internes.

Ontario

Annexe – Annonces antérieures

- 18 novembre : L'Ontario sévit contre le bruit excessif des véhicules
- 20 novembre : L'Ontario et le Canada investissent 250 millions de dollars dans la construction d'une nouvelle installation portuaire à Sault Ste. Marie

Ontario